

SYDEEL 66 - COMMUNE DE CERET

**Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT)
« Avenue du Général de Gaulle »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2

Vu la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 Décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2021,

Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,

Vu la délibération N° 03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018

Vu la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2023/SERVMOE002,

Vu le marché public de travaux n°2019/TVXBTM0005,

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CERET** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux,*

Considérant que la commune de **CERET** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

- **Le SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- **La commune de CERET** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du ~~21.03.2024~~, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques, ci-après désigné « la Commune »,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,



Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement et la mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité sera réalisé en coordination avec les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, et qu'ils relèvent simultanément de la compétence des deux parties, le Syndicat est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique.

Au final, la présente convention a donc pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public ;
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Article 2 - Déroulement de l'opération :

Le SYDEEL 66 détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux et des prestations complémentaires, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le respect des dispositions du code de la Commande publique.

Après approbation du projet par la Commune, le SYDEEL 66 s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le SYDEEL 66 remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Le SYDEEL 66 accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SYDEEL 66 tient informé la Commune du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Article 3 - Modalités financières :

3.1 - Montant total estimatif de l'opération visée à l'article 1 :

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de **131 419.20 €** toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

3.2 – Plan de financement de l'opération :
voir annexe

3.3 – Modalités de paiement :

A/ Obligations du SYDEEL 66 :

Le SYDEEL 66 s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie réglementaire du code de l'Energie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)
- Les missions CSPS

- Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'arrêté n°2011-1697 du 01/12/2011
- Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).
- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

B/ Obligations de la commune :

La commune verse au SYDEEL 66 le coût de la participation et de l'autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS, soit la somme estimative de **76 790.20 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon **la révision des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :**

- **30% du montant total** de la somme estimative **dès l'approbation de la convention** par la commune à réception par le SYDEEL, soit la somme de **23 037.06 €**.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

- **50% du montant total** de la somme estimative **dès le démarrage du chantier**, soit la somme de **38 395.10 €**.
- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

Article 4 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-1, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article 5 – Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article 6 - Obligations de publicité :

La Commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8 – Règles comptables :

En application des règles comptables relatives aux opérations pour c
réseau d'éclairage public feront l'objet d'un transfert comptable du SYDEEL 66 vers la Commune sur la
base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

Article 9 – Achèvement de la convention :

La présente convention s'achève à la date de versement du solde de la participation et de
l'autofinancement de la commune au Syndicat.

Fait à Perpignan, le 23 février 2024

Pour la commune de « CERET »

Le Maire, le 29.03.2024

Michel COSTE



Michel COSTE

Pour « le SYDEEL 66 »

Le Président

Maire de RIA-SIRACH

Jean MAURY

CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de CERET

PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°774
" Avenue du général de Gaulle "

Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
Eval Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		58 500,00 €	11 700,00 €	70 200,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	7,00%	4 095,00 €	819,00 €	4 914,00 €
Prestations annexes réglementaires (Missions diagnostic amiante et contrôle technique des ouvrages)		3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par service des impôts)		66 395,00 €	13 279,00 €	79 674,00 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	20 000,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	20 000,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT) *****		26 395,00 €		
Eclairage public				
Eval Travaux Eclairage Public		4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	7,00%	315,00 €	63,00 €	378,00 €
TOTAL Eclairage Public (TVA = Charge COMMUNE)		4 815,00 €	963,00 €	5 778,00 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		5 778,00 €		
Communications électroniques				
Eval Travaux Communications Electroniques		35 800,00 €	7 160,00 €	42 960,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	7,00%	2 506,00 €	501,20 €	3 007,20 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		38 306,00 €	7 661,20 €	45 967,20 €
dont participation sur HT (Charge ORANGE) *****		1 350,00 €		
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		44 617,20 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		109 516,00 €	21 903,20 €	131 419,20 €
DONT coût NET du financement SYDEEL				20 000,00 €
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)				33 279,00 €
moins (remboursement TVA par Service des Impôts)				13 279,00 €
DONT coût NET du financement ENEDIS				20 000,00 €
DONT coût NET du financement Service des Impôts				13 279,00 €
DONT coût NET du financement ORANGE				1 350,00 €
DONT coût de la participation et des autofinancements de la COMMUNE				76 790,20 €
TOTAL TTC de contrôle				131 419,20 €

REMARQUES :

* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)

** Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

*** Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

**** Participation ORANGE = 9 € au mètre linéaire par réseau construit

***** Participation Commune = Travaux HT - Participation du sydeel - Participation enedis art 8

ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Commune en M14 : Réseau BT - Article 2041 subdivisé selon nomenclature utilisée pour Montant participation Commune

Commune en M57 : Réseau BT - Article 2324 "subvention d'équipement versées" lorsqu'il y a plusieurs acomptes puis à intégrer au 204 pour l'amortissement à la fin du chantier après paiement du solde avec l'état de liquidation Montant participation Commune

Réseaux EP et CE - Article 238 pour Montant charge Commune

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240327-DCM622024-DE